

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<b>Date</b> : 28 juin 2011	<b>Heure de début</b> : 18H10 <b>Heure de fin</b> : 19H30
<b>Participants</b> : <b>Titulaires présents</b> : MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, RICHARD, CHAGNOT Michel, CLEMENCIER, COLLE, Mme DEVOILLE, M. GAVAZZI, Mme GROSJEAN, MM. HACQUARD, JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, LEDOUX, MONNAIN, MORLOT, PERNOT, THOMAS, THOMASSIN, VENNE, VUILLEMARD, WENDE. <b>Titulaires absents représentés par un suppléant</b> : M.ARNAUD représenté par M.DAVAL, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, Mme DESCOLLONGES représentée par M.BLANC, M.DIEUDONNE représenté par M.PETITJEAN, M.GAYES représenté par M.MAURICE. <b>Titulaires absents ayant donné pouvoir</b> : M.HOULLEY ayant donné pouvoir à M.VENNE, M.GATSCHINE ayant donné pouvoir à M.RICHARD, M.GIMENEZ ayant donné pouvoir à M.ROTA, M.GRANDJEAN ayant donné pouvoir à M.HAQUARD. <b>Titulaires absents</b> : MM. GENESTIER, GUILBERT et MOUGIN	<b>Animateurs</b> : MM. J.ROTA, R.JUIF, Dominique CHAGNOT, B.RICHARD  <b>Rédacteur du compte rendu</b> : Fabien LARMENIER
<b>Ordre du jour</b>	
Le pourvoi auprès du Conseil d'Etat concernant STPI a été considéré comme non recevable. Le contentieux est clos.	
<b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b> 1-01 Compte rendu délégation au Président en vertu des articles L.2122.22,L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales–Information Conseil Communautaire 1-02 Validation de la désignation de nouveaux membres délégués au sein des instances de la Communauté de Communes du Pays de Lure 1-03 Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'un nouveau périmètre intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lure 1-04 Tarification des documents communicables	
<b>2- PERSONNEL</b> 2-01 Modification du tableau des effectifs 2-02 Modification du régime indemnitaire - extension à la filière sportive.	
<b>3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> 3-01 Approbation du compte rendu annuel au concédant – Zone d'activités de La Saline à Lure au 31 décembre 2010 3-02 Approbation du compte rendu annuel au concédant - Zone d'activités des Hauts du Tertre Landry à Lure au 31 décembre 2010 3-03 Approbation du compte rendu annuel au concédant - Zone d'activités de Saint-Germain au 31 décembre 2010	
<b>4- EMPLOI-INSERTION</b> 4-01 Garantie d'emprunt - Association Chantier Environnement	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **5- PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE**

5-01 Subvention d'équipement - Les arts du cirque à l'échelle du Pays

## **6- URBANISME-TRAVAUX**

6-01 Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Roye et transformation en Plan Local d'Urbanisme

6-02 Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Germain et transformation en Plan Local d'Urbanisme

6-03 Approbation de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Malbouhans

6-04 Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Vouhenans

## **7- LOGEMENT**

7-01 Engagement pour la phase animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale

## **8- TOURISME**

8-01 Aire de services camping-cars

## **9- ORDURES MENAGERES**

9-01 Fixation d'un tarif pour l'enlèvement occasionnel d'ordures ménagères.

9-02 Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2011- Fixation du tarif pour une collecte sélective privée.

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<b>Relevé des avis ou des décisions</b>	
<b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>1-01 Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire</b>	
L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :	
- <b>PREND ACTE</b> des décisions suivantes :	
<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
<b><u>ARRETE DU 12/04/2011</u></b>	
<b>OBJET : Délégation de fonction et de signature supplémentaire à M.Bernard RICHARD 6ème Vice-Président</b>	
Il est donné délégation de fonction et de signature supplémentaire à Monsieur Bernard RICHARD, 6ème Vice-Président, pour les questions relatives au projet de piscine intercommunale. Cet arrêté prend effet à partir du 18 avril 2011 et pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement du Conseil Communautaire.	
<b><u>MARCHE DU 28/03/2011</u></b>	
<b>OBJET : Marché n°PAC-007-2011 / Achats de véhicules de services</b>	
- Achat d'un véhicule C3 HDI 70 confort d'un montant de 14 021,50 € TTC (-400 euros de bonus écologique) avec reprise du véhicule CCPL type C1 d'un montant de 4 751,50 € TTC	
- Achat d'un véhicule C3 HDI 90 Confort d'un montant de 15 150,90 € TTC (-400 euros de bonus écologique) avec reprise du véhicule CCPL type C4 d'un montant de 6 550,90 € TTC	
GARAGE CITROEN NEDEY ZI des cloies 70200 LURE.	
<b><u>FINANCES</u></b>	
<b><u>ARRETE DU 21/04/2011</u></b>	
<b>OBJET : Placement de fonds - Compte à terme 3 mois</b>	
Placement de fonds provenant d'excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité Ordures Ménagères. Souscription d'un compte à terme auprès de l'Etat. Durée : 3 mois à compter du 1er mai 2011. Taux nominal en vigueur au 1er mai 2011. Montant 630 000 €.	
<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>	
<b><u>ACTE DE VENTE DU 30/03/2011</u></b>	
<b>OBJET : Vente d'une parcelle sur la ZA de Frotey-les-Lure (ZE 129, d'une surface de 6 a 46 ca)</b>	
Cette parcelle provient de la division de la parcelle ZE 122, division réalisée dans le cadre d'un document d'arpentage par le cabinet DELPLANQUE le 25 octobre 2010. Vente à M.Philippe JACQUOT pour un montant de 2 200,00 € TTC.	
.../...	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## SERVICES TECHNIQUES

### MARCHE DU 07/04/2011

**OBJET : Fourniture et montage de pneumatiques** Marché à bon de commande pour la fourniture et montage de pneumatiques pour un parc de quatre poids lourds. Marché attribué à PROFIL+ DK PNEUS Ets DAESSLE & KLEIN 68004 COLMAR.

## TRAVAUX

### MARCHE DU 07/04/2011

**OBJET : Aménagement de la rue de l'aérodrome à Roye**

Terrassement pour chaussée et trottoirs, pose de bordures, traitement des eaux de ruissellement, génie civil pour réseau de télécommunication, enduits chaussée et trottoirs. Marché attribué à Colas Est 90150 Egnenigue pour un montant de 143 467.97 € TTC.

## URBANISME

### ARRETE DU 21/04/11

**OBJET : REVISION GENERALE DU P.O.S. et TRANSFORMATION EN P.L.U. COMMUNE DE LA CÔTE - Prescription de l'enquête publique**

Enquête publique sur les dispositions du projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de la commune de LA CÔTE pour une durée de 32 jours, du 17 mai 2011 à 09H00 au 17 juin 2011 à 17H00.

Le projet de révision est motivée par :

- L'absence de disponibilité foncière des zones réservées à l'urbanisation dans le P.O.S. actuel,
- Prendre en compte les projets de développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Lure,
- Intégrer les nouvelles données environnementales (zones humides notamment)

Monsieur Alain TOURNIER, Directeur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de La Côte pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 mai 2011 à 09H00 au 17 juin 2011 à 17H00 sauf les dimanches et jours fériés.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante M. Alain TOURNIER, 5 rue de la Charme à ETUEFFONT (90170).</p> <p>Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de La Côte les :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lundi 23 mai 2011 de 9 h 00 à 12 h 00</li><li>- lundi 06 juin 2011 de 9 h 00 à 12 h 00</li><li>- vendredi 17 juin 2011 de 14 h 00 à 17 h 00</li></ul> <p>A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Haute-Saône et à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Côte. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.</p>	
<b><u>ARRETE DU 28/04/2011</u></b>	
<b>OBJET : Carte communale de Vy-les-Lure-Requête de Monsieur Jacques SIMONOT-Mémoire en défense</b>	
Considérant la requête de Jacques SIMONOT, contre la carte communale de Vy-les-Lure et la nécessité de produire un mémoire en défense, Monsieur le Président confie au cabinet KERN, 41 rue Réaumur 75003 PARIS, la défense de la communauté de communes du pays de Lure et la rédaction d'un mémoire, pour un montant de 2 093,00 € TTC	
<b><u>ARRETE DU 28/04/2011</u></b>	
<b>OBJET : Carte communale de Vy-les-Lure-Requête de Monsieur Stéphane MUSER-Mémoire en défense</b>	
Considérant la requête de Stéphane MUSER, contre la carte communale de Vy-les-Lure et la nécessité de produire un mémoire en défense, Monsieur le Président confie au cabinet KERN, 41 rue Réaumur 75003 PARIS, la défense de la communauté de communes du pays de Lure et la rédaction d'un mémoire, pour un montant de 598,00 € TTC.	
<b><u>ARRETE DU 28/04/2011</u></b>	
<b>OBJET : Carte communale de Vy-les-Lure-Requête de Monsieur Jacky GUINARD-Mémoire en défense</b>	
Considérant la requête de Jacky GUINARD, contre la carte communale de Vy-les-Lure et la nécessité de produire un mémoire en défense, Monsieur le Président confie au cabinet KERN, 41 rue Réaumur 75003 PARIS, la défense de la communauté de communes du pays de Lure et la rédaction d'un mémoire, pour un montant de 598,00 € TTC.	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **ARRETE DU 09/05/2011**

### **OBJET : REVISION GENERALE DU P.O.S. et TRANSFORMATION EN P.L.U. VILLE DE LURE-Prescription de l'enquête publique**

Enquête publique sur les dispositions du projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de la ville de LURE pour une durée de 45 jours, du 28 mai 2011 à 09H00 au 11 juillet 2011 à 17H30.

Le projet de révision est motivé par :

- l'ancienneté du P.O.S. approuvé en 2001 ;
- l'évolution :

.de l'urbanisation,

.de la législation, qui depuis octobre 2010, ne permet plus de procéder à des révisions simplifiées qu'à condition d'être doté d'un P.L.U.,

- la recherche d'une augmentation de population et la construction d'une ville pour tous ;
- l'amélioration du fonctionnement de la ville et ses liaisons avec le territoire de la CCPL ;
- la préservation et le renforcement des atouts économiques de la ville-centre au sein du bassin luron ;
- la valorisation du patrimoine architectural et paysager et l'attention apportée au développement durable et à la préservation de l'environnement.

Madame Marie-Pierre DUPRE, Urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), complété avec les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Lure pendant 45 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 28 mai 2011 à 09H00 au 11 juillet 2011 à 17H30 sauf les dimanches et jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mme Marie-Pierre DUPRE, 7 rue Haute – Cidex 4 à SERVIGNEY (70240). Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Lure les :

samedi 28 mai 2011 de 09h00 à 12h00 Salle Interservices, 1er étage

jeudi 09 juin 2011 de 14h00 à 17h00 Grand Salon, 1er étage

jeudi 16 juin 2011 de 14h00 à 17h00 Grand Salon, 1er étage

mardi 21 juin 2011 de 09h00 à 12h00 Grand Salon, 1er étage

vendredi 01 juillet 2011 de 14h00 à 17h00 Grand Salon, 1er étage

lundi 11 juillet 2011 de 14h30 à 17h30 Grand Salon, 1er étage

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Haute-Saône et à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la ville de Lure. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<b>PATRIMOINE</b>	
<b><u>CONTRAT DU 26/03/2011</u></b> <b>OBJET : Contrat d'entretien des chaudières gaz</b> Chaudières des Sces Techniques CCPL, de l'Office de Tourisme, de la crèche Croque-Soleil et du Centre Multi-Accueil. Contrat avec Sté VEJUX pour un montant de 550,16 € TTC.	
<b><u>CONTRAT DU 29/03/2011</u></b> <b>OBJET : Maintenance chauffage de l'hôtel communautaire</b> Contrat de maintenance préventive de groupe frigorifique avec la sté CARRIER pour un montant de 4 766 € TTC	
<b><u>MARCHE DU 28/04/2011</u></b> <b>OBJET : Achat de fournitures d'entretien</b> Marché à bon de commande pour l'achat de fournitures d'entretien ; produits d'entretien et matériel. Marché attribué au Groupe Le Goff.	
<b>DECHETS MENAGERS</b>	
<b><u>MARCHE DU 18/03/2011</u></b> <b>OBJET : Achat d'Ecosacs</b>  Marché à bon de commande pour l'achat d'écosacs destinés à la collecte sélective, au porte-à-porte, de déchets ménagers secs recyclables avec la sté Interpack.	
<b><u>CONTRAT DU 19/05/2011</u></b> <b>OBJET : Contrat de visite périodique des 3 bennes OM</b> Entretien préventif et curatif des 3 bennes Ordures Ménagères, compris échange de pièce courantes (benne et lève-conteneurs, hors châssis). Contrat avec sté FAUN pour un montant de 2 375,26 € TTC.	
<b><u>CONVENTION DU 30/05/2011</u></b> <b>OBJET : Convention de traitement et de recyclage des bacs à ordures ménagères.</b> La société Atlantide Environnement sise à 25410 Velesme-Essart, prends en charge le transport et la CCPL cède gratuitement le stock de bacs OM hors-service.	
<b>EMPLOI-INSERTION</b>	
<b><u>MARCHE DU 28/04/2011</u></b> <b>OBJET : Prestation de services d'insertion et de qualification professionnelles</b> Marché Insertion et qualification professionnelles dans le cadre d'activés d'utilité sociale (collectes sélectives, entretien d'espaces verts publics ou de ruisseaux). Marché à bon de commande attribué à ACE - Association Chantier Environnement.	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **MARCHES PUBLICS**

### **CONTRAT DU 18/05/2011**

**OBJET : Abonnement au site marchéonline.com (site du moniteur) pour la publicité des marchés publics**

Abonnement pack MAPA ONLINE pour diffusion de 1 à 25 marché(s) à procédure adaptée du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012. GROUPE MONITEUR pour un montant de 1 901,64 € TTC

## **TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

### **MARCHE DU 11/05/2011**

**OBJET : Renouvellement du serveur et du système de sauvegarde - PAC-011-2011**

Renouvellement d'une partie de notre matériel informatique, plus particulièrement notre serveur ainsi que la partie « sécurité – sauvegarde » qui s'y rattache. Marché attribué à PROCOM 90 pour un montant de 8 395,92 € TTC.

### **MARCHE DU 11/05/2011**

**OBJET : Achat LOGICIEL - PAC-010-2011**

Achat logiciel de gestion financières et ressources humaines avec reprise des données MAGNUS existantes à la Sté BERGER LEVRAULT pour un montant de 7 138,92 € TTC.

### **1-02 Validation de la désignation de nouveaux membres délégués au sein des instances de la Communauté de Communes du Pays de Lure**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- VALIDE la désignation des membres suivants :**

**•à la Commission Travaux :**

**- M. Sylvain MASSON**

**- M. Pascal GAVAZZI ;**

**•à la Commission Emploi-Insertion :**

**- M. Sylvain MASSON ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Malbouhans en date du 12 mars 2011, désignant M. Sylvain MASSON délégué à la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) en remplacement de M. Jean MARSOT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Lure en date du 1er avril 2011, élisant M. Pascal GAVAZZI délégué à la C.C.P.L. en remplacement de M.J-Ch. GEHANT,

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 1-03 Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'un nouveau périmètre intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable au projet de nouveau périmètre intercommunal de la CCPL proposé dans le cadre du SDCI,
- Emet un avis défavorable aux modalités juridiques retenues, la fusion de deux EPCI,
- Retient le principe d'une extension de périmètre de la CCPL sur la base d'un volontariat des communes pour partager et développer un projet cohérent de territoire.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales fixe, dans son volet intercommunal, de nouveaux objectifs à l'intercommunalité dans un cadre juridique modifié. Le principal objectif consiste à achever dans un délai court (juin 2013 au plus tard) la carte intercommunale en intégrant les communes isolées, en rationalisant les périmètres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) existants et en supprimant certains syndicats intercommunaux. Lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 4 mai 2011, monsieur le Préfet de Haute-Saône a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), déclinaison cartographique des objectifs énoncés par la loi. Ce projet prévoit, pour le département de Haute-Saône, le passage de 30 à 21 EPCI et l'intégration des 17 communes isolées dans un EPCI. Pour la Communauté de Communes du Pays de Lure(CCPL), la proposition est de fusionner avec la partie Sud de la Communauté de Communes des Franches Communes soit 10 communes supplémentaires pour environ 2 170 habitants.

Les communes concernées sont :

- Adelans et le Val de Bithaine
- Amblans et Velotte
- Bouhans les Lure
- Francheville
- Genevreuille
- Lantenot
- Linexert
- Mollans
- Pomoy
- Rignovelle

Par courrier du 6 mai 2011 et pour répondre aux exigences de la loi, monsieur le Préfet de Haute-Saône sollicite pour avis la CCPL sur les modifications proposées. Les communes membres doivent également se prononcer. Cet avis doit être rendu au plus tard pour le 6 août 2011 (3 mois). A défaut, il sera considéré comme favorable. La CCPL a déjà, par délibération du 07 décembre 2010, exprimé sa position, celle d'un statut quo. Elle doit néanmoins tenir compte de son environnement proche et porter une attention particulière aux communes qui exprimeront clairement la volonté d'adhérer pour partager et développer son projet de territoire, dans le respect d'une nécessaire continuité territoriale. Sur les modalités, il ne pourra s'agir d'une fusion de deux EPCI mais bien d'une extension de périmètre de la CCPL sur la base d'un volontariat des communes.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 1-04 Tarification des documents communicables

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- Fixe, hors frais d'envoi postal :** . **les frais de reproduction papier à :**

- 0,06 Euros par page de format A4 en impression noir et blanc
- 0,60 Euros par page de format A4 en impression couleur
- 0,12 Euros par page de format A3 en impression noir et blanc
- 1,20 Euros par page de format A3 en impression couleur
- 2,00 Euros le mètre pour les plans en impression noir et blanc
- 12,00 Euros le mètre pour les plans en impression couleur

**. les frais de reproduction électronique à :**

- 2,50 Euros par cédérom de 700 Mo

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), principalement dans le cadre de l'exercice de la compétence urbanisme, est régulièrement amenée à communiquer aux usagers intéressés, des copies papiers ou numériques de dossiers volumineux (projet de Plan Local d'Urbanisme, dossier de Zone d'Aménagement Concerté, ...). L'article 4 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs précise que les coûts de reproduction sont aux frais du demandeur dans les conditions fixées par décret.

## 2- PERSONNEL

### 2-01 Modification du tableau des effectifs.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

#### **- OUVRE**

- 1 poste de Maître Nageur Sauveteur (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) contractuel à temps complet à compter du 1er septembre 2011,
- 2 postes de Maître Nageur Sauveteur (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) à temps complet à compter du 1er septembre 2011,
- 1 poste de CUI/CAE à temps non complet (27/35°) à compter du 1er juillet 2011,
- 1 poste d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1er septembre 2011,
- 2 postes d'adjoint technique de 1° classe à temps complet à compter du 1er juillet 2011,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2° classe à temps complet à compter du 1er juillet 2011,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet à compter du 1er juillet 2011.

#### **- FERME**

- 2 postes d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1er juillet 2011,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1° classe à temps complet à compter du 1er juillet 2011,
- 2 postes d'adjoint administratif de 1° classe à temps complet à compter du 1er juillet 2011.
- 1 poste de CAE à temps complet à compter du 1er septembre 2011.

**- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.** Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2011 ou le seront en décision modificative en ce qui concerne la filière sportive.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **1. Ouverture de postes : Filière Sportive:**

Ouverture de 3 postes de Maître Nageur Sauveteur (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) Avant la réouverture de la piscine de Lure au 4<sup>o</sup> trimestre 2011, il sera nécessaire de recruter un M.N.S. (Maître Nageur Sauveteur) contractuel afin de remplacer une personne en congé parental ainsi que deux M.N.S. statutaires au vu de la nouvelle configuration de la piscine intercommunale de Lure. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur sportif de 2<sup>o</sup> classe avec paiement des indemnités liées au travail du dimanche. Ces agents devront être recrutés pour les tests de mise en eau et la collaboration à l'élaboration des projets pédagogiques et d'animation avant l'ouverture de la structure.

Filière Technique: Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe aux services techniques suite au départ à la retraite d'un agent en juin 2010 (fin du contrat Contrat d'Aide à l'Emploi). Ouverture d'un poste dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) / Contrats d'Aide à l'Emploi (CAE) pour les services techniques et notamment la déchetterie à raison de 27 heures hebdomadaires.

## Ouverture de postes au titre de la promotion de grade suite à la Commission Administrative Paritaire des 5 et 6 mai 2011 :

Filière Technique : 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>o</sup> classe,

Filière Médico-sociale : 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>o</sup> classe,

Filière Administrative : 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe.

## **2-02 Modification du régime indemnitaire - extension à la filière sportive.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

### **- Etend :**

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

L'Indemnité Horaire pour travail les dimanches et jours fériés au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- des éducateurs des activités physiques et sportives,
- des adjoints techniques,
- des adjoints administratifs.

**- Verse ces primes et indemnités mensuellement.**

**- Applique ce nouveau régime à compter du 1er juillet 2011.**

La création de postes dans la filière sportive nécessite la mise à niveau du régime indemnitaire alloué au personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3-01 Approbation du compte rendu annuel au concédant – Zone d'activités de La Saline à Lure au 31 décembre 2010**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve le compte rendu annuel au concédant établi au 31/12/2010 et ses annexes.**

Par délibération en date du 5 décembre 2000, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) confiait à la SOCAD (Société Comtoise d'Aménagement et de Développement), par convention de concession, l'aménagement de la zone d'activités de la Saline à Lure.

L'article 18 III de cette convention précise que chaque année, le concessionnaire adresse au concédant un compte rendu financier qui comporte notamment les documents suivants, joints en annexe :

- le bilan financier prévisionnel global
- un plan global de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

La première tranche de la zone de la Saline offre 159 422 m<sup>2</sup> commercialisables, la deuxième tranche, 44 647 m<sup>2</sup>.

30 actes de vente ont été signés depuis 2002, dont un en 2010.

Le résultat prévisionnel, en fin de commercialisation, est estimé à – 860 142 € H.T, sachant que la CC.P.L. a déjà comblé ce déficit à hauteur de 658 800 € au 31/12/10.

### **3-02 Approbation du compte rendu annuel au concédant - Zone d'activités des Hauts du Tertre Landry à Lure au 31 décembre 2010**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve le compte rendu annuel au concédant établi au 31/12/2010 et ses annexes.**

Par délibération en date du 5 décembre 2000, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) confiait à la SOCAD (Société Comtoise d'Aménagement et de Développement), par convention de concession, l'aménagement de la zone d'activités des Hauts du Tertre Landry à Lure.

L'article 18 III de cette convention précise que chaque année, le concessionnaire adresse au concédant un compte rendu financier qui comporte notamment les documents suivants, joints en annexe :

- le bilan financier prévisionnel global
- un plan global de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

La zone offre 60 943 m<sup>2</sup> commercialisables.

Au 31 décembre 2010, - 2 ventes ont été réalisées :

Etat : 16 790 € H.T. en 2006 pour 14a 30ca

Berbett : 43 400 € H.T. en 2007 pour 1 ha

2 compromis de vente sont en cour.

Le résultat prévisionnel à la fin de la commercialisation est estimé à + 98 368 € H.T.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 3-03 Approbation du compte rendu annuel au concédant - Zone d'activités de Saint-Germain au 31 décembre 2010

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve le compte rendu annuel au concédant établi au 31/12/2010 et ses annexes.**

Par délibération en date du 28 juin 2000, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) confiait à la SOCAD (SOciété Comtoise d'Aménagement et de Développement), par convention de concession, l'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain.

L'article 18 III de cette convention précise que chaque année, le concessionnaire adresse au concédant un compte rendu financier qui comporte notamment les documents suivants, joints en annexe :

- le bilan financier prévisionnel global
- un plan global de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

Un avenant N°2 a été signé le 27 mai 2010, en vue de réduire le périmètre de l'opération à 30 000 m<sup>2</sup>.

Au 31 décembre 2010,

- une vente a été signée avec l'entreprise VINTERSTEIN pour une surface de 10 000 m<sup>2</sup>.

Le résultat prévisionnel à la fin de la commercialisation est estimé à 54 021.00 € H.T.

## 4- EMPLOI-INSERTION

### 4-01 Garantie d'emprunt - Association Chantier Environnement

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour (MM. THOMASSIN et RICHARD n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle), le Conseil Communautaire :**

- garantit à hauteur de 50 % soit 150 000 Euros le prêt souscrit par l'Association Chantier Environnement pour l'acquisition d'un bâtiment.**
- engage la CCPL, en cas de défaillance de l'association, à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti dans la limite de 50 % du montant emprunté.**
- autorise le Président ou son représentant à signer les documents utiles.**

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) tend, par différents outils (clauses d'insertion ou marchés d'insertion notamment) à favoriser l'insertion par l'activité économique.

L'Association Chantier Environnement (ACE), association d'insertion située à Roye, souhaite développer ses activités liées aux déchets (ressourcerie, collecte sélective, encombrants, ...).

Elle a aujourd'hui besoin de locaux plus grands et mieux adaptés.

Elle souhaite se rendre acquéreur d'un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> sur Lure au prix de 300 000 Euros (hors frais) qu'elle financerait par emprunt.

Le prêteur exige la garantie d'une collectivité territoriale à hauteur de 50 % soit 150 000 Euros.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
--	---

La CCPL peut se porter garant dans la mesure où elle respecte les ratios prudentiels (partage du risque, division du risque et 50 % maximum de ses recettes réelles de fonctionnement).

L' établissement prêteur est : Caisse d'Epargne de Franche Comté

Montant : 300 000 Euros

Taux Fixe : 4,50 %

Durée : 180 mois

## 5- PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE

### 5-01 Subvention d'équipement - Les arts du cirque à l'échelle du Pays

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

**- accorde au Centre Social et Culturel de Lure une subvention exceptionnelle d'équipement de 2 000 Euros pour les arts du cirque.  
Etant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2011.**

Co-financeurs		Plan de Financement – En euros				TOTAL GENERAL
		Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue - LEADER			
			Montants cofinancés		Montants non cofinancés	
			DPN 45 %	<i>FEADER 55 %</i>		
CAF 70 :	30.0%	144.40	6 776.45	<b>8 282.32</b>		6 920.85
CC Pays de Lure :	9.0 %	41.73	1 958.27	<b>2 393.44</b>		2 000.00
Ville de Lure :	6.0 %	20.87	979.13	<b>1 196.71</b>		1 000.00
		9.61	450.83	<b>550.01</b>		460.44
Autofinancement	1.0 %	264.73				264.73
<b>LEADER-FEADER :</b>	<b>54.0%</b>			<b>12423.48</b>		<b>12 423.48</b>
					<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>23 069.50</b>

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Dans le cadre de son programme d'actions 2011 et pour les années à venir, le Centre Social et Culturel (CSC) de Lure souhaite mettre en oeuvre un projet autour des arts du cirque.

Afin de mener à bien ce projet, l'Association CSC de Lure a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale - Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2007-2013, en vue de l'obtention d'un financement européen FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

L'attribution éventuelle d'une aide européenne dans le cadre du Programme LEADER, est conditionnée à l'attribution de financements nationaux.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), favorable à ce projet, veut en faire bénéficier les enfants de son territoire dans le cadre des activités péri/extrascolaires. Elle a demandé à son délégué, les Francas de Haute-Saône, d'organiser avec le Centre Social et Culturel, fournisseur de cette prestation, les activités cirques pendant l'été puis sur l'année scolaire 2011/2012.

Pour l'acquisition d'un véhicule et de matériel, dont le coût total prévisionnel s'élève à 23 069.50 €TTC, la CCPL accorde une subvention exceptionnelle et non renouvelable au Centre Social et Culturel d'un montant de 2 000.00 €.

Il convient de préciser que le montant de la subvention LEADER – FEADER éventuellement accordée par le GAL (Groupe d'Action Local) Pays des Vosges Saônoises, interviendrait en contrepartie de la participation de la CCPL, à hauteur maximum de 55 % de l'assiette des dépenses éligibles, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-avant.

## **6- URBANISME-TRAVAUX**

### **6-01 Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Roye et transformation en Plan Local d'Urbanisme**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du pays de Lure et en mairie de Roye durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratif.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes du pays de Lure et en mairie de Roye aux heures et jours habituels d'ouverture,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2008 lançant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) et prévoyant la concertation,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté du Président en date du 29 mars 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, deviendront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **6-02 Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Germain et transformation en Plan Local d'Urbanisme**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du pays de Lure et en mairie de Saint-Germain durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes du pays de Lure et en mairie de Saint-Germain aux heures et jours habituels d'ouverture,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, deviendront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles les articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2006 décidant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'urbanisme et lançant la concertation,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté du Président en date du 29 mars 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

## **6-03 Approbation de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Malbouhans**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du pays de Lure et en mairie de Malbouhans durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes du pays de Lure et en mairie de Malbouhans aux heures et jours habituels d'ouverture.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, deviendront exécutoires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,</li><li>- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.</li></ul> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19 Vu la délibération en date du 9 novembre 2010 prenant acte de la décision de reprise de l'élaboration de la partie annulée du Plan Local d'urbanisme Vu la délibération en date du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de PLU, Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU, Vu l'arrêté du Président en date du 31 mars 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur, Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, Considérant que le projet de PLU intégrant les zones non couvertes par un document d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,</p> <p><b>6-04 Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Vouhenans</b></p> <p><b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>décide d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente ;</b></li></ul> <p>La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera de plus publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Le dossier de POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Vouhenans ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Lure aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>La présente délibération sera exécutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,</li><li>- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.</li></ul> <p>La présente délibération accompagnée du dossier de modification qui lui est annexé est transmise au Préfet.</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-123.19 ; Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure en date du 09/03/2011 mettant le projet de modification du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) de Vouhenans à enquête publique du 04/04/2011 au 04/05/2011 ; Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur du 16/05/2011 ; Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications au dossier soumis à enquête publique ; Vu les pièces du dossier de modification du POS qui lui est présenté par le Président de la communauté de communes du Pays de Lure ; Considérant que la modification du POS de Vouhenans telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;</p>	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 7- LOGEMENT

### 7-01 Engagement pour la phase animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- décide de l'engagement de la mise en oeuvre de l'animation OPAH,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'engagement de cette action,
- sollicite la participation financière de l'ANAH au taux de 35 % pour la part fixe et 300 € par dossier nécessitant une assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée et du Conseil Général de Haute-Saône au taux de 25 %.

Il est rappelé l'intérêt sur le territoire de la Communauté de Communes d'une action globale en faveur de l'habitat et du cadre de vie, afin de pouvoir définir un programme d'actions en réponses aux besoins exprimés et aux potentialités du secteur.

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sont aujourd'hui disponibles et montrent tout l'intérêt de poursuivre dans cette direction. De plus, le contrat « Habitat 2020 » signé avec le Conseil Général de Haute-Saône a permis de souligner l'importance de cet outil dans la politique du logement de la Communauté de Communes.

## 8- TOURISME

### 8-01 Aire de services camping-cars

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable au projet de Sas Solury pour entreprendre toutes les démarches nécessaires, administratives et matérielles pour l'installation d'une aire de services sur son parking à Lure.

Le tourisme présente un réel enjeu sur le territoire haut-saônois, suite à l'augmentation de plus en plus importante de la clientèle des camping-caristes et le manque d'équipements leur étant destinés. Un projet d'installer une aire de services pour les camping-cars a été envisagé à Lure par la ville de Lure et la Communauté de Communes. Pour répondre à cette demande, l'entreprise Sas Solury qui a déjà installé des équipements dans d'autres villes, notamment à Vesoul, propose d'équiper son parking d'un tel service. Il a donc été décidé de privilégier cette solution et de répondre favorablement à Intermarché dans le cadre du développement touristique de la région de Lure.

## 9- ORDURES MENAGERES

### 9-01 Fixation d'un tarif pour l'enlèvement occasionnel d'ordures ménagères.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le tarif de 10 centimes d'euros TTC par litre et par jour.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), conformément à ses statuts exerce la compétence collecte des ordures ménagères (OM). La C.C.P.L. participe financièrement à certaines manifestations communautaires en organisant la mise en place de bacs OM, le tri, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers ainsi créés. Il convient à cette occasion de fixer un tarif spécifique ordures ménagères pour toute manifestation dépassant le volume autorisé offert.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p><b>9-02 Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2011- Fixation du tarif pour une collecte sélective privée</b></p> <p><b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :</b></p> <p><b>- APPROUVE le tarif de 0,50 € TTC au litre pour la mise à disposition d'un bac sélectif.</b></p> <p>La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), conformément à ses statuts exerce la compétence collecte des ordures ménagères.</p> <p>Certaines entreprises privées ont fait le choix de trier leur déchets afin d'en réduire le volume. La CCPL mettra à disposition des entreprises qui en feront la demande, un (ou plusieurs) bac jaune, afin de les aider dans cette démarche citoyenne.</p> <p>Il convient donc d'instituer un tarif spécial pour la mise en place de ce dispositif. Ce tarif, estimé à 0,50 € TTC par litre, comprend la collecte et le traitement.</p> <p>Ce tarif complète ceux votés par délibération du 07 Décembre 2010.</p>	
<p><b>6- QUESTIONS DIVERSES</b></p> <p>Néant.</p>	
<b>Destinataires du Compte Rendu</b>	<b>Prochaines réunions</b>
<p>- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <i>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</i></p> <p>- Les Affiches de la Haute-Saône</p> <p>- Affichage CCPL</p>	<p><b>Bureau</b> : (non prévue)</p> <p><b>Conseil Communautaire</b> : (non prévue)</p>

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/06/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **ANNEXES**

**au  
Compte Rendu  
du  
Conseil Communautaire  
du  
28 juin 2011**

# ANNEXE

au

**Compte Rendu**

du

**Conseil Communautaire**

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juillet 2011 – Délibération du CC du 28 juin 2011**

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL
		OUVERTS	POURVUS	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	1	1 TC
	Attaché	2	1	1 TC
	Rédacteur chef	1	1	1 TC
	Rédacteur principal	0	0	0 TC
	Rédacteur	2	2	2 TC
	Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2° classe	2	2	1 TC + 1 TNC (29/35 <sup>9</sup> )
	Adjoint administratif de 1° classe	2	2	2 TC
	Adjoint administratif de 2° classe	0	0	0 TC
	Technicien principal de 1° classe	2	2	2 TC
	Technicien principal de 2° classe	1	1	1 TC
TECHNIQUE	Technicien	1	1	1 TC
	Agent de maîtrise principal	1	1	1 TC
	Agent de maîtrise	2	2	2 TC
	Adjoint technique principal de 1° classe	1	1	1 TC
	Adjoint technique principal de 2° classe	4	4	4 TC
	Adjoint technique de 1° classe	4	4	4 TC
	Adjoint technique de 2° classe	6	6	5 TC +1 TNC (12/35 <sup>9</sup> )
	Infirmier de classe normale	1	1	1 TC
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	2	2	2 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture de 1° classe	3	3	3 TC
	Adjoint d'animation principal de 2° classe	1	1	1 TC
ANIMATION	Adjoint d'animation de 1° classe	4	4	4 TC
	Adjoint d'animation de 2° classe	2	2	2 TC
SPORTIVE	Educateur des APS - Chef de bassin	1	1	1 TC
	<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>/</b>
SECTEUR	AGENTS NON-TITULAIRES	NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL
		OUVERTS	POURVUS	
EMPLOIS NON CITES	Educateur de Jeunes Enfants Contractuel	1	1	1 TC
	Contrats Aidés – Adjoint technique de 2° classe	2	2	1 TC + 1 TNC (27/35 <sup>9</sup> )
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52</b>	<b>51</b>	<b>/</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er septembre 2011 – Délibération du CC du 28 juin 2011**

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL
		OUVERTS	POURVUS	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	1	1 TC
	Attaché	2	1	1 TC
	Rédacteur chef	1	1	1 TC
	Rédacteur principal	0	0	0 TC
	Rédacteur	2	2	2 TC
	Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2° classe	2	2	1 TC + 1 TNC ( 29/359)
	Adjoint administratif de 1° classe	2	2	2 TC
	Adjoint administratif de 2° classe	0	0	0 TC
TECHNIQUE	Technicien principal de 1° classe	2	2	2 TC
	Technicien principal de 2° classe	1	1	1 TC
	Technicien	1	1	1 TC
	Agent de maîtrise principal	1	1	1 TC
	Agent de maîtrise	2	2	2 TC
	Adjoint technique principal de 1° classe	1	1	1 TC
	Adjoint technique principal de 2° classe	4	4	4 TC
	Adjoint technique de 1° classe	4	4	4 TC
	Adjoint technique de 2° classe	7	7	6 TC +1 TNC (12/359)
MEDICO SOCIALE	Infirmier de classe normale	1	1	1 TC
	Educateur de jeunes Enfants	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	2	2	2 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture de 1° classe	3	3	3 TC
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2° classe	1	1	1 TC
	Adjoint d'animation de 1° classe	4	4	4 TC
	Adjoint d'animation de 2° classe	2	2	2 TC
SPORTIVE	Educateur des APS - Chef de bassin	1	1	1 TC
	Educateur des APS - M.N.S.	2	0	2 TC
	TOTAL	52	49	/
SECTEUR EMPLOIS NON CITES	AGENTS NON-TITULAIRES		NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
			OUVERTS	POURVUS
	Educateur de Jeunes Enfants Contractuel	1	1	1 TC
	Educateur des APS - M.N.S.	1	0	1 TC
	Contrats Aidés – Adjoint technique de 2° classe	1	1	1 TNC (27/359)
	TOTAL	3	2	/
	TOTAL GENERAL	55	51	/

**Concedant : Communauté de Communes du Pays de LURE**

**Opération : 122 - Zone d'Activités de LA SALINE à LURE**

**COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDEANT**  
**au 31 décembre 2010**

# SOMMAIRE

1. Historique
2. Maîtrise foncière
3. Bilan financier
4. Commercialisation
  - Prix de cession et surfaces à commercialiser
  - Compromis de vente et ventes au 31/12/2010
  - Convention d'occupation
  - Conclusions et perspectives
5. Participation
6. Moyens de financement
  - Emprunt
  - 6.2 Avances de la Communauté de Communes du Pays de LURE
  - 6.3 Autres avances
  - 6.4 Subventions
7. Conclusions et perspectives
8. Annexe

## 1. Historique

Par convention de concession du 13 décembre 2000, la Communauté de Communes du Pays de LURE a concédé à la SOCAD la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dite La Saline au lieu-dit « Le Champ de Manœuvres » pour une durée de 8 ans jusqu'au 26 décembre 2008.

Cette mission comprend, pour le concessionnaire, l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses destinées à satisfaire les besoins des futurs usagers.

Dans le cadre de cette mission, le concessionnaire s'est engagé à :

- mener la procédure de ZAC pour le compte de la Communauté de Communes ;
- acquérir les terrains et mettre en l'état les sols ;
- réaliser les équipements d'infrastructure secondaire de la zone tels que définis au plan d'aménagement et autres équipements destinés à être rétrocédés ;
- mener la commercialisation des terrains.

Les dossiers de création-réalisation ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 9 mars 2001 et par le contrôle de légalité le 15 mars 2001.

Une autorisation au titre de la loi sur l'eau a été obtenue le 9 août 2001.

*Un avenant n° 1* à cette convention, en date du 19 octobre 2001, a redéfini :

- le coût prévisionnel de l'opération ;
- le plan de financement de l'opération ;
- le phasage opérationnel de l'opération ;
- le prix de cession des surfaces de la première tranche.

*Un avenant n° 2*, en date du 25 juillet 2002, a eu pour objet la transformation de l'avance de 60 979,61 € versée au démarrage de l'opération en un acompte sur l'acquisition de la parcelle n°14 par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

*Un avenant n° 3*, en date du 02 février 2005, a permis :

- d'actualiser le bilan et le plan de financement prévisionnel de l'opération afin de prendre en compte les modifications apportées aux postes dépenses et recettes des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche,
- de fixer et échelonner la participation de la collectivité au déficit de l'opération,
- de prolonger la durée de la concession jusqu'au 26 décembre 2009.

*Un avenant n° 4*, en date du 14 juin 2005, a prolongé la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2015 afin que cette dernière corresponde avec le terme de l'emprunt contracté en mai 2005 pour le financement des dépenses de la 2<sup>ème</sup> tranche.

*Un avenant n° 5* en date du 5 novembre 2007 a modifié le montant de la participation financière de la Collectivité au déficit de l'opération et a précisé sa répartition en tranches annuelles, suite au C.R.A.C au 31.12.2006 qui faisait apparaître un déficit inférieur à celui prévu précédemment.

## 2. Maîtrise foncière

- **Etat des acquisitions**

Date	Vendeur	Références cadastrales	Contenance	Prix
19/09/2001 et 03/05/2001	Communauté de Communes du Pays de Lure	Section H – Lieu dit "Le Champ de manœuvres" N° 607, 685 et 687	33 ha 34 a 94 ca	1 F (0, 15 €)

- **Etat des échanges**

Le 31/12/2002, la SOCAD et la Société Nationale Immobilière (SNI) ont signé un acte d'échange, portant sur les terrains suivants :

- Cession par la SOCAD à la SNI des immeubles S° BD n°31 & 32 de 42 ca.
- Cession par la SNI à la SOCAD de l'immeuble S° BD n°29 de 26 ca.

## 3. Bilan financier

Cf. Annexe

### *Travaux*

- Il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2010.

## 4. Commercialisation

### 4.1 . Prix de cession et surface à commercialiser

La surface globale des parcelles restant à commercialiser au 31/12/2010 est de 46 995m<sup>2</sup>, représentant au total 13 lots, dont 2 vendus en janvier 2011 (lot 42, de 2 644m<sup>2</sup>, acheté par la CCPL pour la construction de l'hôtel d'entreprise, et lot 43, de 1 213m<sup>2</sup>, vendus à la SCI des Acacias pour la construction de bureaux.

Par délibération en date du 7 juillet 2009, le Conseil Communautaire a révisé le prix de cession des terrains de la zone d'activités. Il en a fixé le tarif à 15 € HT / m<sup>2</sup> à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### Etat des cessions au 31/12/2010 :

ACHETEUR	DATE DE L'ACTE	CADASTRE			Montant HT	Montant TTC
		SECTION	N° lots	Surfaces en m <sup>2</sup>		
INTERMARCHÉ	11/02/2002	BD 12	1	27 790	317 833,33 €	380 128,67 €
Mac Donald's France	23/04/2002	BD 16	18	4 500	51 451,55 €	61 536,05 €
ROLLIN	25/04/2002	BD 15	10A	2 000	22 867,36 €	27 349,36 €
Mme RENAUD	13/06/2002	BD 19	21	1 646	18 819,83 €	22 508,52 €

ACHETEUR	DATE DE L'ACTE	CADASTRE			Montant HT	Montant TTC
		SECTION	N° lots	Surfaces en m <sup>2</sup>		
BENCHERLINE	12/09/2002	BD 22	11A	2 000	22 867,35 €	27 349,35 €
			22	1 594		
			23	1 542		
			24	1 490		
			32	1 490		
			33	1 542		
			34	1 594		
Frédéric MAUFFREY	16/09/2002	BD 14	6	5 451	60 723,79 €	72 625,65 €
BOFFY	21/10/2002	BD 25	2	1 260	14 406,36 €	17 230,00 €
SA GEFEC	30/10/2002	BD 37	13	3 718	40 985,92 €	49 019,16 €
SCI LAURELENE	25/11/2002	BD 27	20	2 553	29 190,16 €	34 911,43 €
COMAFRANC	27/11/2002	BD 11	12	9 966	110 772,50 €	132 483,92 €
Daniel MICHELIN	27/12/2002	BD 18	19	6 500	74 318,90 €	88 885,40 €
SPRINT	30/12/2002	BD 34	3	1 260	14 401,80 €	17 224,55 €
SNI (échange avec SOCAD)	31/12/2002	BD 31		10	125,42 €	150,00 €
			BD 32			
TNI	17/01/2003	BD 41	26	1 386	15 841,98 €	18 947,01 €
Valérie Beauté	06/02/2003	BD 40	5	1 260	14 401,80 €	17 224,55 €
C.C.P.L. (Rétrocession voiries)	06/03/2003	BD 20	20	4 086	1,00 €	1,00 €
			BD 29	26		
Département de la Haute-Saône (Rétrocession voiries)	06/03/2003	BD 30		1 534	1,00 €	1,00 €
			BD 33	5 352		
C.C.P.L.	01/04/2003	BD 45	14	11 009	125 832,87 €	150 496,11 €
SCI MICHA	29/07/2003	BD 39	4	1 260	14 401,80 €	17 224,55 €
SCI KOSTLING	18/11/2003	BD 54	25	1 438	16 436,34 €	19 657,86 €
AUTO BILAN 70 (SCI KOSTLING)	01/12/2004	BD 59	31	1 438	16 436,34 €	19 657,86 €
Société DISCAR	12/07/2005	BD 63	9A	6 000	113 867,94 €	136 186,06 €
			BD 64	9B		
PIERRAT	15/07/2005	BD 26		4 401	50 669,19 €	60 600,35 €
			BD 65	7		
ETS HAEFELI	13/12/2005	BD 46	27	1 334	86 547,96 €	103 511,36 €
			BD 48	28		
			29	1 334		
FASSAD	12/09/2006	BD 80	38	4 000	56 000,00 €	66 976,00 €
CCPL	18/09/2006	BD 81	37	7 523	105 322,00 €	125 965,11 €
SOPIMCO	13/10/2006	BD 67	30	1 386	15 841,98 €	18 947,01 €
KAUFFMANN	01/10/2007	BD 56	Lot B	7 967	160 351,46 €	191 780,35 €
			BD 57-66	8		
GAVOILLE Lucie	04/04/2008	BD 85	48	3 326	46 564,00 €	55 690,54 €
SCI M.J.G.A.	14/04/2008	BD 86	47	4 000	56 000,00 €	66 976,00 €
Mme MALIK	14/08/2008	BD 68	35	1 646	18 813,78 €	22 501,28 €
C.C.P.L. (rétrocession voiries et espaces naturels)	24/04/2008	BD 74		13 506	0,00 €	0,00 €
			BD 75	6 265		
			BD 76	2 464		
			BD 77	411		
			BD 78	476		
		BD 79		437		
		BD 89		67 510		

ACHETEUR	DATE DE L'ACTE	CADASTRE			Montant HT	Montant TTC
		SECTION	N° lots	Surfaces en m <sup>2</sup>		
C.C.P.L. ( <i>Espace naturel hors zone de La Saline</i> )	11/06/2010	H 689		21 612	0,00 €	0,00 €
SCI OXYGENE / GAVOILLE	23/12/2010	BD 69	36	1 466	16 756,38 €	20 040,63 €
<b>TOTAL</b>				<b>278 749</b>	<b>1 814 602,45 €</b>	<b>2 170 264,12 €</b>

#### 4.2 Convention d'occupation

Une convention a été signée en décembre 2005 entre la SOCCAD et SFR pour la location d'une emprise de 52 m<sup>2</sup> destinée à l'implantation d'un relais téléphonique.

La convention a été résiliée le 13 octobre 2006 à la demande de SFR.

Un loyer de 3 500 € HT avait été perçu pour l'année 2006.

#### 4.3 Conclusions et perspectives

##### ✓ *Compromis de vente*

- Le compromis passé avec Monsieur JEANROY sur le lot 10B est arrivé à expiration sans être concrétisé par une vente. Le lot est donc à nouveau disponible.
- Un compromis a été signé le 15/07/2010 avec M. et Mme FAYOLLE sur le lot 43 dont la surface a été ramenée à 1 213m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été fixé à 21 761,22€ TTC sur la base de 15€ HT le m<sup>2</sup> et la vente sera réalisée en janvier 2011..

##### *Perspectives*

Hors le compromis FAYOLLE ainsi que la vente programmée à la CCPL du lot 42, aucun autre compromis n'est en cours au 31/12/2011. Cependant, des contacts ont été établis avec plusieurs personnes ou entreprises intéressées par une implantation sur la zone.

##### ✓ *Ventes exercice 2010*

- Lot n°36 d'une surface de 1 466 m<sup>2</sup> à M. GAVOILLE pour un montant de 20 040,63 € TTC.

##### *Parcelles restant à commercialiser au 31.12.2010*

TRANCHE 1 : lots 10 B – 11 B – 15 – 16 – 17

TRANCHE 2 : lots 39 – 40 – 41 - 44 – 45 et 46

## 5. Participation

Au 31.12.2010, la Communauté de Communes du Pays de Lure a versé une participation de 658 800€.

L'avenant n° 5 a modifié le montant de la participation et précisé sa répartition en tranches annuelles :

- 100 000.00 € HT pour l'année 2008
- 100 000.00 € HT pour l'année 2009
- 100 000.00 € HT pour l'année 2010
- 100 000.00 € HT pour l'année 2011
- 101 341.61 € HT pour l'année 2012

Soit un total de 860 141.61 €.

## 6. Moyen de financement

### 6.1 Emprunt

- *Emprunt BNP*

Un emprunt de 274 40.20 € a été contracté auprès de la BNP PARIBAS et perçu en 2001. Le remboursement a été intégralement effectué 8 ans jour pour jour après la date de consolidation, soit le **29 octobre 2009**.

- *Emprunts DEXIA*

- 1) Un premier emprunt a été contracté en 2002 pour un montant de 1 067 143.12 €.
- 2) Compte tenu des besoins de financement de l'opération, des exigences de division du risque de la loi Galland et des capacités de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Pays de Lure, il s'est avéré nécessaire, en 2005, de rechercher une solution de refinancement global sur longue période des emprunts en cours.
 

Un nouvel emprunt de 1 658 501 € a donc été contracté auprès de DEXIA en mai 2005 permettant de rembourser par anticipation l'emprunt de 1 067 143 € fait en 2002 et de disposer des capitaux nécessaires à la poursuite de l'opération. Cet emprunt a dû être contracté pour une durée de 10 ans avec remboursement du capital par tranches annuelles au terme de la première année, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> juin 2015** ; le taux d'intérêt contractuel est basé sur l'EURIBOR 12 mois + 0.55 avec possibilité de passer en taux fixe. Tant que le taux variable s'applique, le prêt peut faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité ; si un basculement en taux fixe est effectué, il y a application d'une pénalité importante en cas de remboursement anticipé. En raison de la volatilité des taux variables, il a été décidé, d'un commun accord entre le concédant et le concessionnaire, de clore le prêt DEXIA et de le remplacer par un prêt à taux fixe.

Le capital restant dû pour l'emprunt DEXIA a été intégralement remboursé (à hauteur de 1 049 093€) à fin mai 2010.

- 3) A la suite d'un appel d'offres auprès de plusieurs banques, c'est l'offre de la Société Générale qui a été retenue. Le capital emprunté a été fixé à 700 000€ ; le taux d'intérêt fixe est de 2,6494% ; la durée du prêt est de cinq ans et le remboursement est fait au moyen d'échéances trimestrielles constantes de 37 489,82€ chacune. Le prêt sera

intégralement remboursé le 20 mai 2015. Le montant total des intérêts sur la durée du prêt s'élève à 49 786,80€.

## **6.2 Avances de la Communauté de communes du pays de LURE**

La Communauté de Communes du Pays de LURE a versé à la société une avance d'un montant de 60 979,60 € en janvier 2002. En octobre 2002, cette avance a été transformée en acompte sur l'achat du lot n°14 de la ZAC de la Saline. Cette transaction a donné lieu à la rédaction d'un avenant n°2 à la Convention de Concession.

Aux termes d'une nouvelle convention d'avance signée le 20 novembre 2009, la Communauté de communes du Pays de Lure a décidé de transférer une avance de 222 341,46€ provenant de l'excédant de trésorerie de l'opération portant sur la Zone d'Activité de Frotey-les-Lure.

### **6.3 Autres avances**

Deux avances de trésorerie avaient été versées en financement relais à l'opération 121 – Zone d'Activités de Frotey-les-Lure pour un montant de 270 000 €. Celles-ci ont été remboursées courant 2008.

Une avance de 150 000 € avait été faite en 2004 à l'opération par l'opération 120 – SAINT GERMAIN. Celle-ci a été remboursée le 22/7/2005.

Ces mouvements de fonds avaient été autorisés au préalable par le concédant.

D'autre part, une autre avance de 350 000 € a été versée en 2008 à l'opération 123 – TERTRE LANDRY à LURE afin d'éviter le recours à un emprunt pour le financement des travaux de viabilités dans l'attente de l'encaissement des ventes. Cette avance a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2008. Elle a été remboursée à hauteur de 140 000€ le 21 mai 2010.

Ces avances ont généré pour l'opération ZAC LA SALINE des produits financiers (avances aux opérations 121 et 123) et des frais financiers (avance de l'opération 120). Ceux-ci ont été comptabilisés sur l'exercice 2010.

## **6.4 Subventions**

Les subventions suivantes ont été perçues :

TRANCHE 1 :

	Montant	Reste à percevoir
FEDER	681 971.53 €	0
CONSEIL GENERAL	127 465.72 €	0
CONSEIL REGIONAL	139 986.49 €	0
TOTAL :	949 423.74 €	

## TRANCHE 2

	Montant	Reste à percevoir
FEDER	274 966.00 €	0
CONSEIL GENERAL	135 441.16 €	0
CONSEIL REGIONAL	122 290.29 €	0
TOTAL :	532 697.45 €	

## 7. Conclusions et perspectives

### Trésorerie

Le bilan au 31 décembre 2010 dégage une trésorerie cumulée négative de 11 603 €.

### Perspectives à moyen terme pour 2010

#### *En termes de recettes :*

- Les cessions escomptées pour l'année 2011 d'un montant de 73 951€ HT. Cette estimation prévisionnelle des recettes a été déterminée à partir des informations connues à la date de rédaction du CRAC, elle est donc susceptible de connaître des variations suivant la commercialisation.
- En fonction de la trésorerie de l'opération 123 – TERTRE LANDRY à LURE, le remboursement du solde de l'avance soit 210 000,
- Le paiement de la participation 100 000 € au titre de l'année 2011 par la Communauté de Communes,
- Le paiement des produits financiers générés par l'avance à l'opération TERTRE LANDRY à LURE.

#### *En terme de dépenses :*

- Travaux : la réalisation des branchements complémentaires des parcelles de la 2<sup>ème</sup> tranche (Pour mémoire, suite à l'abandon par les sociétés SCGP et S'Space de leur projet d'acquisition des deux trapèzes de la 2<sup>ème</sup> tranche, les terrains ont été divisés afin d'être commercialisés. Il s'est donc avéré nécessaire de réaliser des branchements complémentaires afin de les viabiliser ; ces branchements seront réalisés au fur et à mesure de la commercialisation). Une première tranche de travaux sera réalisée début 2011 pour les besoins des lots 42 (Hôtel d'entreprise) et 43 (SCI des Acacias) ;
- Emprunts :
  - Remboursement des échéances trimestrielles de l'emprunt Société Générale.

# ANNEXE

CR 122 ZAC DE LA SALINE LURE

Ligne	Intitulé	Fin 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Cumul au 31/12/2010	2011	Au-delà	Bilan Prévisionnel
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-513 689	-599 788	-383 058	432 063	29 246	107 391	99 177	177 261	-651 397	139 612	664 220	152 435
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 405 914</b>	<b>716 952</b>	<b>942 358</b>	<b>175 884</b>	<b>232 560</b>	<b>113 986</b>	<b>103 305</b>	<b>40 606</b>	<b>4 731 564</b>	<b>34 339</b>	<b>117 822</b>	<b>4 883 725</b>
1	ACQUISITIONS	2 166								2 166			2 166
1100	Terrains Principal	150								150			150
1400	Frais d'acquisition	2 016								2 016			2 016
2	ETUDES	129 978	93 164	19 154	2 371	19 328		2 643	1 050	267 688	500	1 500	269 688
2201	Geometre	23 324	690	555	1 680					26 249		1 000	27 249
2202	Geometre 2ème tranche					1 380		360	1 050	2 790	500		3 790
2203	Honoraires architectes et BET	106 654	41 561	8 109	-7 418	17 948				166 854			166 854
2204	Honoraires 2ème tranche		49 342	9 990	8 109			2 283		69 724			69 724
2205	Autres études 2ème tranche		1 571	500						2 071			2 071
3	TRAVAUX SUPERSTRUCTURES												
4	TRAVAUX INFRASTRUCTURES VRD	2 004 182	534 261	843 610	42 437	113 791	11 023	8 228		3 557 531	10 000	27 000	3 594 531
4200	Travaux VRD	1 996 480	107 748	195 250	-938					2 298 540	10 000	27 000	2 335 540
4300	Autres dépenses infrastructure	7 702		5 500						13 202			13 202
4400	Travaux VRD 2ème tranche		398 294	569 147	37 339	42 120	11 023			1 057 923			1 057 923
4500	Autres dép.infranstr.2ème tranche		28 219	73 712	6 037	71 671		8 228		187 866			187 866
5	FRAIS ANNEXES	86 020	54 683	31 236	99 263	85 489	94 717	91 062	37 666	580 135	19 768	38 188	638 091
51	Frais financiers	78 694	31 445	14 095	53 565	69 901	82 776	79 891	33 602	443 969	15 468	25 188	484 625
5111	Frais et commissions sur emprunts non re	70 042	31 445	13 095	7 777	11 004	13 686	7 943	9 130	164 122	15 468	25 188	204 778
5112	Frais sur emprunt 2ème tranche			1 000	45 788	58 896	69 090	68 734	23 305	266 813			266 813
5121	Frais financiers sur court terme non rem	8 652				3 214				1 167			13 033
52	Frais de gestion	6 978	14 915	15 482	13 934	13 017	11 458	9 763	3 802	89 350	3 800	11 500	104 650
5210	Assurances												
5211	Impôts Fonciers	6 978	14 450	15 139	13 699	13 017	10 868	3 744	3 802	81 697	3 800	11 500	96 997
5213	Autres frais remunerables		350	104	62		590			1 106			1 106
5214	Autres frais 2ème tranche		115	239	174		6 019			6 547			6 547
53	Frais de commercialisation et publicite	348	8 323	1 658	31 764	2 571	482	1 408	262	46 816	500	1 500	48 816
5300	Divers imprévus	348	8 323	10	30 357	17				39 055			39 055
5310	Divers imprévus 2ème tranche		1 648	1 407	2 554	482	1 408	1 408	262	7 761	500	1 500	9 761
6	REMUNERATION SOCIETE	183 569	34 844	48 359	31 813	13 952	8 246	1 372	1 890	324 045	4 071	51 134	379 250
6100	Forfait rem. CRAC	1 525	762	762	762	762	762			6 860	762	3 048	10 670
6200	Remuneration societe	137 887	12 515	9 292	1 863	1 169	1 048			163 773	769	21 000	185 542
6300	Remuneration de commercialisation	44 157	1 776	11 052	663	6 837	787			65 272	2 540	27 086	94 898
6400	Forfait rémun. 2ème tranche					1 622	1 356	156	506	3 640			3 640
6500	Rémunération société 2ème tranche		19 791	27 252	21 771	3 562	454		621	73 453			73 453
6600	Rem. de com. 2ème tranche				6 753	4 293				11 046			11 046
	<b>RECETTES</b>	<b>1 892 225</b>	<b>117 164</b>	<b>559 299</b>	<b>607 947</b>	<b>261 806</b>	<b>221 378</b>	<b>202 482</b>	<b>217 867</b>	<b>4 080 168</b>	<b>173 951</b>	<b>782 042</b>	<b>5 036 160</b>
1	CESSIONS	1 094 079	32 815	227 653	165 126	156 794	121 378			1 797 846	73 951	680 700	2 552 597
11	Cessions de terrains	1 094 079	32 815	227 653	165 126	156 794	121 378			1 797 846	73 951	680 700	2 552 597
1101	Cessions Terrains actives	968 246	9 184	251 283	-17 038	156 794	18 814			1 392 283	73 951 *	680 700	2 146 934
1102	Cessions Terrains 2ème tranche		23 630	-23 630	177 164		102 564			279 728			279 728
1103	Cessions Terrains collectivite	125 834	1							125 835			125 835
2	PARTICIPATIONS	767 456	47 542	331 646	438 857	102 037	100 000	163 820	189 562	2 140 921	100 000	101 342	2 342 263
2100	Participations collectivite			100 000	258 800		100 000			658 800	100 000	101 342	860 142
3100	Subventions FEDER	500 004	47 542		134 425					681 972			681 972
3102	Subventions Region	139 986								139 986			139 986
3103	Subventions Departement	127 466		80 774	16 374	14 316		23 977		262 907			262 907
3200	Subv. FEDER 2ème tranche			150 872	29 258			39 843		54 993			274 966
3202	Subv. Region 2ème tranche					87 721				34 569			122 290
4	AUTRES PRODUITS	23 196	-824			2 974				25 346			25 346
4100	Autres produits	23 196	-824			2 974				25 346			25 346
5	PRODUITS DE GESTION DIVERS	7 493	37 631		3 964			38 661	28 305	116 054			116 054
5100	Produits de gestion divers	5 925			3 964			38 661	28 164	76 714			76 714
5101	Produits financiers	1 568	37 631						141	39 340			39 340
	<b>FINANCEMENT</b>	<b>1 241 572</b>	<b>-54 300</b>	<b>745 637</b>	<b>-416 144</b>	<b>-150 207</b>	<b>-258 360</b>	<b>-210 651</b>	<b>-274 942</b>	<b>622 606</b>	<b>65 511</b>	<b>-688 116</b>	<b>1</b>
	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>99 980</b>	<b>204 300</b>	<b>912 864</b>	<b>146 144</b>	<b>150 207</b>	<b>-91 641</b>	<b>433 083</b>	<b>974 942</b>	<b>2 829 878</b>	<b>134 489</b>	<b>499 662</b>	<b>3 464 029</b>
1	EMPRUNTS	99 980	204 300	762 864	146 144	150 207	154 383	433 083	1 114 942	3 065 901	134 489	499 662	3 700 052
1104	Emprunts BNP									274 408			274 408
1107	Autres Emprunts	99 980	204 300	762 864	146 144	150 207	154 383	433 083	1 114 942	2 791 493	134 489	499 662	3 425 644
2	AVANCES		150 000							-140 000			-260 000
21	Avances (+ 1 an)									-270 000			-410 000
2101	Avances de la collectivite locale									-140 000			-410 000
22	Avances (- 1 an)		150 000							150 000			150 000
2200	Avances de tresorerie		150 000							150 000			150 000
3	TVA A PAYER (si comptabilisation HT)						23 977			23 977			23 977
3100	TVA a decasser						23 977			23 977			23 977
	<b>MOBILISATIONS</b>	<b>1 341 551</b>	<b>150 000</b>	<b>1 658 501</b>	<b>-270 000</b>	<b>-350 000</b>	<b>222 431</b>	<b>700 000</b>	<b>3 452 484</b>	<b>200 000</b>	<b>-188 454</b>	<b>3 464 030</b>	
1	MOBILISATIONS EMPRUNTS	1 341 551		1 658 501					700 000	3 700 052			3 700 052
1104	Emprunts BNP	274 408								274 408			274 408
1107	Autres Emprunts	1 067 143		1 658 501					700 000	3 425 644			3 425 644
2	AVANCES		150 000							-247 569	200 000	-212 431	-260 000
21	Avances(+ 1 an)									-397 569	200 000	-212 431	-410 000
2101	Avances de la collectivite locale									-397 569	200 000	-212 431	-410 000
22	Avances (- 1 an)		150 000							150 000			150 000
2200	Collectivites locales avances de tresore		150 000							150 000			150 000
3	TVA A RECUPERER (si comptabilisation HT)										23 977		23 977
3101	TVA demande de remboursements										23 977		23 977
	<b>TRESORERIE</b>		<b>-36 670</b>	<b>372 976</b>	<b>469 431</b>	<b>351 910</b>	<b>204 178</b>	<b>93 131</b>	<b>-11 603</b>		<b>216 120</b>	<b>275 423</b>	<b>271 928</b>

\* Acte signé en 2010 somme perçue en 2011

**Concédant : Communauté de Communes du Pays de LURE**

**Opération : 123 – Zone d’Activités des « HAUTS DU TERTRE » à LURE (70)**

**COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDEANT**  
**au 31 décembre 2010**

# SOMMAIRE

1. Historique
2. Avancement technique et financier
3. Commercialisation au 31/12/2010
4. Participations
  - 4.1 Collectivité
  - 4.2 Autres
- 5 Moyens de financement
  - 5.1 Emprunt
  - 5.2 Avances de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- 6 Subventions
- 7 Conclusions et perspectives

## 1. Historique

Par convention de concession du 13 décembre 2000 (reçue à la Sous-préfecture de Lure le 26 décembre 2000), la Communauté de Communes du Pays de LURE a concédé à la SOCAD l'aménagement de la Zone d'Activités dite « Le Haut du Terre » au lieu-dit le Terre Landry pour une durée de 4 ans jusqu'au 26 décembre 2004.

Cette mission comprend, pour le concessionnaire, l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux et d'installations diverses destinés à satisfaire les besoins des futurs usagers.

Dans le cadre de cette mission, le concessionnaire s'est engagé à :

- mener, si nécessaire, une procédure de lotissement pour le compte de la Communauté de Communes ;
- acquérir la propriété et mettre en l'état les sols ;
- réaliser les équipements d'infrastructure secondaire de la zone tels que définis au plan d'aménagement et autres équipements destinés à être rétrocédés ;
- commercialiser les terrains.

Un **avenant n°1** à cette convention, signé en date du 02 mars 2005, a eu pour objet :

- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 26 décembre 2008,
- de fixer le prix de cession des surfaces comprises dans l'emprise du futur lotissement à 6.10 € HT/m<sup>2</sup>,
- de modifier le bilan prévisionnel de la convention afin de tenir compte des changements apportés au programme de travaux, aux montants de subventions escomptés et aux recettes de commercialisation.

Un **avenant n° 2** en date du 15/1/2009 a eu pour objet :

- de prolonger la mission de la Société jusqu'au **31.12.2010** afin de lui permettre de procéder à la clôture de l'opération,
- de préciser le bilan prévisionnel de l'opération

Un **avenant n° 3** en date du 26/1/2011 a eu pour objet :

- de prolonger la mission de la Société jusqu'au **26.12.2012** afin de lui permettre de procéder à la clôture de l'opération,

## 2. Avancement technique et financier

### ➤ Sur le plan de travaux :

Depuis début 2002, les travaux comme la commercialisation de la zone ont été suspendus à cause du projet de mise à 2x2 voies de la RN19. Dans l'attente de la définition du tracé exact du projet routier, l'Etat a « gelé », par précaution, des terrains situés en partie sur la zone d'activités.

*2002-2003* : réalisation de l'avant-projet sommaire du tronçon Vesoul Est / Lure Ouest du projet routier.

*Fin 2003* : lancement de l'enquête publique.

*Juillet 2005* : publication du décret déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 19 – tronçon Vesoul Est / Lure Ouest. Ce décret a eu pour effet de classer en emplacement réservé<sup>1</sup> une partie de la surface commercialisable de la zone d'activités et de la voie d'accès remettant ainsi en question l'aménagement de la zone.

*Dernier trimestre 2005* : engagement d'une phase de négociation avec les services de l'Etat afin de limiter au maximum les impacts liés au projet routier et éviter l'enclavement de la zone. En fin d'année 2005, l'Etat a convenu de réduire l'emprise nécessaire au projet routier libérant ainsi la voie d'accès de la zone (cf. tracé figurant en annexe). La perte de surface commercialisable de la zone d'activité sera de 30 ares environ.

*Année 2006* : acquisition par l'Etat des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier :

- en date du 14 septembre 2006 pour les parcelles BE n°22 et 27 d'une surface totale de 23a 94ca et pour un montant de 27 906.00 € (parcelles issues de la parcelle cadastrée BE n° 23 appartenant à la CCP),
- en date du 23 octobre 2006 pour les parcelles BE n°20 et 25 d'une surface totale de 14a 30ca et pour un montant de 16 790.00 € (parcelles issues de la parcelle cadastrée BE n° 21 appartenant à la SOCAD).

L'Etat n'ayant pas acheté la totalité des terrains situés dans l'emplacement réservé n°1.9, la Communauté de Communes et la SOCAD ont demandé la levée de l'emplacement réservé grevant les parties de terrain non nécessaires à la réalisation du projet routier et dont elles étaient propriétaires.

*Année 2007* : la levée de l'emplacement réservé grevant les parties de terrain non nécessaires à la réalisation du projet RN 19 a été notifiée par la Direction Régionale de l'Equipement le 23 avril 2007.

*Année 2008* : l'autorisation de lotir ayant été délivrée, les travaux de viabilisation ont été réalisés.

*Année 2009* : le solde des travaux de viabilisation démarrés en 2008 a été réalisé.

*Année 2010* : les dépenses de travaux en 2010 ont consisté au paiement du solde de la participation au SIED 70.

---

<sup>1</sup> *Le classement en emplacement réservé frappe le terrain concerné d'une servitude non aedificandi excluant ainsi la délivrance de permis de construire ou d'autorisation de lotir.*

➤ **Sur le plan financier :**

- Les dépenses enregistrées au cours de l'année 2010 correspondent au solde du paiement de la participation SIED 70 (13 864.00 €), ainsi qu'à des dépenses courantes de gestion d'opération d'aménagement : frais financiers (Intérêts sur emprunt sur l'opération de la ZA de la Saline), de gestion et de rémunération du concessionnaire.
- Les recettes correspondent uniquement à des produits financiers.

### **3. Commercialisation au 31/12/2010**

- Vente à l'Etat – Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer – des parcelles cadastrées section BE n°20 et 21, d'une surface de 14a 30ca pour un montant de 16 790.00 €
- Lot 2 : cession STE BERBETT pour un montant de 43 400.00 € HT.
- Lot D1 (cadastré section BE n°48) : un compromis de vente doit être signé avec Monsieur CASTALAN début 2011, sur la base d'un prix de vente de 179 523€ HT pour une superficie de 19 947m<sup>2</sup>, et pourrait aboutir à une vente en fin 2011 si l'ensemble des conditions suspensives est levé.
- Lot 1 (cadastré section BE n°52) : prolongation du compromis de vente signé avec la société de transports BALLET, à la demande des dirigeants de ladite société. Une vente pourrait être envisagée courant 2012. Un acompte de 23 687.00€ a été versé le 29/07/2009 et enregistré en Trésorerie. Il faut noter que, après rectification de la définition du lot par exclusion du talus ouest qui sera remis au concédant, la surface dudit lot a été réduite de 3 310m<sup>2</sup> et ramenée à 28 009m<sup>2</sup> ; de ce fait, le prix de vente a été fixé à 210 081€ HT, au lieu des 236 964€ initiaux.

## **4. Participations**

### **4.1 – Collectivité :**

La participation de 2452 € prévue à l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention de concession a été versée par la collectivité en 2008.

### **4.2 – Autres :**

En raison de la vente par la Commune de Lure d'une parcelle mitoyenne à la zone d'activités à la société APL ENROBAGE, une voie d'accès à ce terrain a dû être créée au travers de la ZA pour accéder à ce terrain. Les dépenses correspondantes d'un montant de 122 791 € HT ont été remboursées par APL ENROBAGE à la SOCAD en 2009.

GDF : remboursement de 2765 € HT conformément à la convention passée avec GDF pour les travaux d'alimentation réalisés à l'intérieur de la zone.

## **5. Moyen de financement**

### **5.1 Emprunt**

Un emprunt de 76 224.50 € a été contracté auprès de la BNP PARIBAS et perçu en avril 2001. Le remboursement a été effectué intégralement le 12 avril 2005.

### **5.2 Avances de la Communauté de communes du Pays de Lure**

Afin de permettre le lancement des études préalables et de limiter les frais financiers, la Communauté de communes du Pays de Lure a versé une avance de 15 245 €.

Elle sera remboursée en fonction des capacités de remboursement générées par l'opération et au plus tard au terme de la convention de concession.

Afin de ne pas recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de viabilisation, l'opération 122 – ZAC LA SALINE, a consenti une avance de trésorerie de 350 000 €. Ce transfert a été autorisé par le concédant par délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2008. Un premier remboursement de 140 000 € a été effectué le 21/05/2010.

Les frais financiers générés par cette avance et dus à l'opération 122 – ZAC LA SALINE, se sont élevés pour 2010 à 11 661.61 €.

Le solde de l'avance sera remboursé dès encaissement des ventes attendues.

## **6. Subventions**

Une subvention d'un montant de 79 838 € a été accordée par le Conseil Général de la Haute-Saône (suivant notification d'octobre 2004). Celle-ci a été versée en 2009.

L'opération qui présente un solde positif, ne bénéficiera pas de subvention au titre du FEDER (le dossier de demande de décembre 2006 a été recalé pour ce motif).

## **7. Conclusions et perspectives**

### *Trésorerie*

Le bilan au 31 décembre 2010 dégage une trésorerie de : 4064 €.

### *Perspectives 2011*

La vente du lot n°D 1 à la société CASTALAN devrait se concrétiser au cours du second semestre 2011.

# **ANNEXES**



**Concédant : Communauté de Communes du Pays de LURE**

**Opération : 120 – Zone d’Activités de SAINT-GERMAIN**

**COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDEANT**  
**au 31 décembre 2010**

# SOMMAIRE

1. Historique
2. Maîtrise foncière
3. Bilan financier
4. Commercialisation  
  
Prix de cession et surfaces à commercialiser  
  
Ventes réalisées au 31/12/2010  
  
Conclusions et perspectives
5. Participation
6. Moyens de financement  
  
Emprunt  
  
6.2 Avances de la Communauté de Communes du Pays de LURE  
  
6.3 Autres avances  
  
6.4 Subventions
7. Conclusions et perspectives

## 1. Historique

Par convention de concession du 27 juillet 2000, la Communauté de Communes du Pays de LURE a concédé à la SOCCAD la mission de réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de SAINT GERMAIN aux lieux-dits « CHAMPS MEILLEY » et canton de la « COMBE JACQUOT » pour une durée de 5 ans jusqu'au 27 juillet 2005.

Cette mission consiste, pour le concessionnaire, à réaliser le lotissement autorisé par l'arrêté en date du 18 janvier 2001 et à :

- acquérir les terrains et mettre en l'état les sols,
- réaliser les équipements d'infrastructure secondaire de la zone tels que définis au plan de lotissement et autres équipements destinés à être rétrocédés,
- mener la commercialisation des terrains.

Afin de permettre à la société de terminer sa mission, la durée de la convention de concession a été prolongée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010 par avenant n°1 signé en date du 28 juillet 2005.

Un avenant n°2 en date du 31/05/2010 proroge la durée de la convention de trois ans soit jusqu'au 30/06/2013 et détermine le périmètre définitif de la zone d'activité et entérine l'abandon des tranches 2 et 3 initialement prévues.

## 2. Maîtrise foncière

### *Etat des acquisitions*

Date	Vendeur	Références cadastrales	Contenance	Prix
14/09/2001	Commune de Saint Germain	<ul style="list-style-type: none"><li>• Section C – Lieu dit "1<sup>er</sup> Canton de la Combe Jacquot" N° 148 à 196, N° 235 à 255</li><li>• Section C – Lieu dit " Champs Meilley" N° 257 à 258, N° 265 à 276, N° 1618</li></ul>	9 ha 74 a 83 ca	0, 15 €

La SOCCAD est propriétaire de la totalité des terrains situés dans le périmètre du lotissement.

### 3. Bilan financier au 31/12/2010

Cf. Annexe

- **Les dépenses** enregistrées au cours de l'année 2010 sont des dépenses de gestion courante d'opération (taxes foncières, honoraires du notaire sur vente VINTERSTEIN et rémunérations).  
Il n'y pas eu de travaux au cours de l'année 2010.

- **Les recettes** correspondent aux produits financiers générés par la trésorerie positive de l'opération.

### 4. Commercialisation

#### 4.1 Prix de cession et surface à commercialiser

Prix de cession au m <sup>2</sup>	Surface à commercialiser
9,15 € HT	18 402 m <sup>2</sup>

#### 4.2 Cessions au 31/12/2010 et perspectives

- **Etat de la commercialisation au 31/12/2010 :**

Acquéreur	N° Lot	Superficie	Prix m <sup>2</sup>	Montant total de la vente
Mr VINTERSTEIN	1	10 000 m <sup>2</sup>	3.05 €	30 489,80€ HT

Aucune vente n'a été réalisée au cours de l'année 2010. Cependant, conformément à l'avenant n°2 à la convention de concession, la SOCAD rétrocedera à la commune de St Germain la totalité des terrains constituant l'emprise prévue pour les phases 2 et 3 de la zone d'activités, à savoir les parcelles cadastrées section C n° 1806, 1807, 1801, 1811, 1812 et 1813 pour une superficie globale de 68 701 m<sup>2</sup>. Les parcelles cadastrées section C n° 1808 et 1809, d'une superficie globale de 18 402 m<sup>2</sup>, demeurent propriété de la SOCAD restent disponibles à la vente.

- **Perspectives :**

Au cours de l'année 2011, les travaux de finition de voirie et réseaux divers vont être réalisés afin de rendre la zone d'activités plus attractive et fonctionnelle. La mise en service du centre de tri des déchets réalisée sur le lot 1 de la zone par Mr VINTERSTEIN contribuera également à une meilleure visibilité. Une communication autour des deux événements pourra favoriser la commercialisation des terrains disponibles.

## **5. Participation**

Aucune participation n'est prévue dans l'immédiat.

## **6. Moyen de financement**

### **6.1 Emprunt**

Un emprunt de 137 204 € a été contracté auprès de la BNP PARIBAS et perçu en 2001. Il a été remboursé intégralement en novembre 2005.

### **6.2 Avances de la Communauté de communes du pays de LURE**

Afin de permettre le lancement de l'opération et de limiter les frais financiers, la Communauté de Communes du Pays de LURE a versé en 2001 une avance de 60 979,60 €.

Elle sera remboursée à la Communauté de Communes du Pays de LURE en fonction des capacités de remboursement générées par l'opération et au plus tard au terme de la convention de concession.

### **6.3 Subventions**

Les subventions du Conseil Général (127 465,72 €) et du Conseil Régional (21 847,63 €) ont été perçues en totalité.

Le solde de la subvention FEDER a été demandé en novembre 2005 et perçu en juillet 2006 ce qui porte à 58 805.14 € la subvention FEDER obtenue pour la zone de Saint-Germain (pour mémoire, la subvention avait été accordée pour l'opération multisités ZAC de la Saline / ZA de Frotoy Les Lure / ZA de Saint-Germain). La subvention perçue est inférieure au montant escompté initialement puisque les travaux des 2 tranches n'ont pas été réalisés en totalité. Le bilan prévisionnel actualisé a été modifié en ce sens.

## **7. Conclusions et perspectives**

### ***Trésorerie***

Le bilan au 31 décembre 2010 dégage une trésorerie cumulée de 55 801 €.

### ***Perspectives à moyen terme***

Les perspectives en terme de recettes et de dépenses dépendent de l'image que donnera la zone d'activités après achèvement des travaux de finition et mise en service de l'équipement réalisé par Mr VINTERSTEIN.

# Annexe

**CR 120 ZA SAINT GERMAIN**

Ligne	Intitulé	Réalisé au 31/12/2010	Fin 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà	Bilan Actualisé
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-5 083	-22 399	-10 748	-4 384	10 269	-527	25 466	843	-3 604	-93 641	153 066	54 342
	<b>DEPENSES</b>	254 395	224 555	16 335	4 384	518	527	1 975	2 372	3 730	93 641	15 312	363 348
1	<b>ACQUISITIONS</b>	666	666										666
1100	Terrains Principal	666	666										666
2	<b>ETUDES</b>	32 137	29 999	282				500		1 355	3 100	1 000	36 237
2201	Geometre	6 914	5 059					500		1 355	1 000	1 000	8 914
2203	Honoraires architectes et BET	25 223	24 940	282							2 100		27 323
3	<b>TRAVAUX SUPERSTRUCTURES</b>												
4	<b>TRAVAUX INFRASTRUCTURES VRD</b>	175 386	169 186	6 150							84 200		259 536
4200	Travaux VRD	171 924	165 774	6 150							54 500		226 424
4300	Autres dépenses infrastructure	3 413	3 413								29 700		33 113
5	<b>FRAIS ANNEXES</b>	26 933	15 092	3 763	3 893	137	145	141	1 990	1 770	1 700	3 100	31 733
51	<b>Frais financiers</b>	21 673	14 632	3 308	3 733								21 673
5110	Frais et commissions s/emp.rémun.	21 673	14 632	3 308	3 733								21 673
52	<b>Frais de gestion</b>	4 517	269	156	160	137	140	141	1 744	1 770	700	2 100	7 317
5211	Impots Fonciers	4 517	269	156	160	137	140	141	1 744	1 770	700	2 100	7 317
53	<b>Frais de commercialisation et publicite</b>	742	191	300			5	246		1 000	1 000		2 742
5300	Divers imprévus	252					5	246		1 000			252
5310	Frais sur ventes	490	191	300						1 000	1 000		2 490
6	<b>REMUNERATION SOCIETE</b>	19 323	9 610	6 139	491	381	381	1 334	381	605	4 641	11 212	35 176
6100	Forfait rem. CPAAC	3 430	762	381	381	381	381	381	381	381	381	1 143	4 954
6200	Remuneration societe	10 870	7 936	2 558	110			41		224	4 260		10 870
6300	Remuneration de commercialisation	1 823	912					912				10 069	16 152
6400	Rémunération autres	3 200		3 200									3 200
	<b>RECETTES</b>	249 312	202 156	5 587		10 788		27 441	3 214	127		168 378	417 690
1	<b>CESSIONS</b>	30 490	3 049					27 441				168 378	198 868
11	<b>Cessions de terrains</b>	30 490	3 049					27 441				168 378	198 868
1101	Cessions Terrains actives	30 490	3 049					27 441				168 378	198 868
1103	Cessions Terrains collectivite												
2	<b>PARTICIPATIONS</b>	208 118	191 744	5 587		10 788							208 118
2100	Participations collectivite												
2103	Autres participations												
3100	Subventions FEDER	58 805	42 431	5 587		10 788							58 805
3102	Subventions Region	21 848	21 848										21 848
3103	Subventions Departement	127 466	127 466										127 466
4	<b>AUTRES PRODUITS</b>												
4100	Autres produits												
5	<b>PRODUITS DE GESTION DIVERS</b>	10 704	7 363					3 214		127			10 704
5101	Produits financiers	10 704	7 363					3 214		127			10 704
	<b>FINANCEMENT</b>	60 980	198 184	-150 000	12 796							-60 980	0
	<b>AMORTISSEMENTS</b>	-12 796			-12 796							60 980	48 184
1	<b>EMPRUNTS</b>	-12 796			-12 796							60 980	48 184
1104	Emprunts BNP	137 204			137 204								137 204
21	<b>Avances (+ 1 an)</b>	-150 000			-150 000							60 980	-89 020
2101	Avances de la collectivite locale	-150 000			-150 000							60 980	-89 020
	<b>MOBILISATIONS</b>	48 184	198 184	-150 000									48 184
1	<b>MOBILISATIONS EMPRUNTS</b>	48 184	198 184	-150 000									48 184
1104	Emprunts BNP	137 204	137 204										137 204
21	<b>Avances (+ 1 an)</b>	-89 020	60 980	-150 000									-89 020
2101	Avances de la collectivite locale	-89 020	60 980	-150 000									-89 020
	<b>TRESORERIE</b>			15 069	20 715	31 347	31 259	63 522	59 539	55 801	-56 137	54 021	54 021

## Commune de ROYE

# MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente note dresse la liste des principaux changements apportés au dossier d'élaboration du Plan local d'urbanisme de Roye après enquête publique et avis des personnes publiques associées.

Elle est jointe en annexe de la délibération en date du 28 juin 2011 portant approbation du dossier d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

### **1. Modifications apportées au plan de zonage**

Il a été procédé à deux rectifications mineures du zonage retenu initialement afin de répondre à des besoins spécifiques en concordance avec les objectifs du projet :

- la limite de la zone A a fait l'objet d'une rectification à l'endroit de la parcelle cadastrée section ZA n° 65 au voisinage du cimetière, afin de prendre en compte le nouveau bâtiment agricole construit et de lui permettre d'éventuelles extensions.
- L'emplacement réservé n°2 sis sur les parcelles cadastrées section C n°1 et 12 est déplacé suite à la demande des propriétaires afin de faciliter l'aménagement de leurs parcelles, ce déplacement ne remettant nullement en cause l'utilité de l'emplacement réservé qui reste sur leurs terrains et qui a vocation à desservir la zone AUh attenante.

### **2. Modifications apportées au règlement**

Le règlement a fait l'objet de plusieurs modifications afin que certains de ses articles en soient précisés soit dans leurs termes, soit dans leurs prescriptions.

Zone A :

Le règlement de la zone A est corrigé à l'article 13 afin de protéger la ripisylve du Rahin suite à l'avis des services de l'Etat. L'article 2 est modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi de modernisation agricole suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture. Enfin, le règlement de la zone A est rectifié afin de permettre des extensions des bâtiments agricoles en zone Ai (inondable) sous certaines conditions suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à la demande d'habitants formulée lors de l'enquête publique.

Zone N :

Le règlement de la zone N est complété en préambule afin de faire figurer le secteur Ni de la zone N suite à l'avis des services de l'Etat. L'article 2 est modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi de modernisation agricole suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Zone AU :

Le règlement de la zone AU est complété afin qu'il indique que l'ouverture à l'urbanisation après modification du PLU se fera en ce qui concerne les risques dans les mêmes conditions que pour la zone 1AUh suite à l'avis des services de l'Etat.

Zone UA :

Le règlement de la zone UA est complété afin qu'il indique que les changements de destination sont possibles sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondations.

### **3. Modifications apportées au rapport de présentation**

Le rapport de présentation est complété avec des informations vis à vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles ainsi que vis à vis de la nouvelle réglementation sismique en vigueur.

Par ailleurs, il est également complété en divers endroits s'agissant de la ZAC Aremis suite aux précisions apportées par le Conseil Général.

**Vu pour être annexé à la délibération en date du 28 juin 2011**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure,**

**Jean ROTA**